

PAR COURRIEL : 

Lévis, le 5 mars 2019



Objet : Demande d'accès – Volume assuré - ASRA 2009 et 2018
N/dossier : 18I077CM

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès qui m'a été transmise à ce jour par le Centre de services de Caplan à l'égard de l'obtention du volume assurable 2009 et 2018 des produits Agneaux, Bouillons et Veaux d'embouche du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, et ce, pour les années d'assurance 2008 et 2019.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez en fichier joint le tableau regroupant les renseignements requis par votre demande.

Enfin, je tiens à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,



Christine Massé

CM/sg

c. c. M. Frédérick Vallée, Centre de services Caplan

p. j.

Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis QC G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : juridique@fadq.qc.ca